

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le soussigné bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 30 novembre 2022, portant sur l'

adaptation du prix d'entrée « Foire aux vins »

a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 19 janvier 2023, réf. 841x7bdb4/nh.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication

Grevenmacher, le 27 janvier 2023.

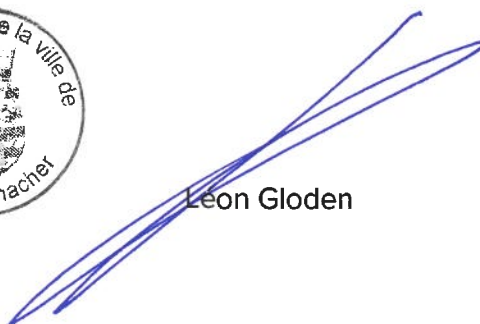
La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carine Majerus



Le bourgmestre,



Leon Gloden